



PROCÈS-VERBAL du Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

du lundi 16 février 2026 à 18h00
Venarey-Les Laumes - Mairie - Salle Clemenceau

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 46 suppléants)

Nombre de membres présents : 30 membres présents, dont 27 votants

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Mathieu CHARTIER, Philippe LUCOTTE, Danielle MATHIOT, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Dominique BOUISSON, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ;
Raphaël VEJUX, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT (Ouche et Montagne) ;
Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ;
Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ;
Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, (Saulieu) ;
Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique LAMAS, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Maryse NADALIN, Yves BILBOT, (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Dominique BONDIVENA, Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Gérard SAGETAT, Cyril BRULÉ, Éveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Jean-François FEVRE, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Eric BAULOT, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

Le Comité syndical débute à 18h00.

Laurence PORTE est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Patrick MOLINOZ souhaite débiter ce dernier comité de la mandature en remerciant chaleureusement les délégués du PETR pour leur engagement en faveur du territoire au sein du Pays Auxois Morvan. Il rappelle que cette structure est essentiellement un espace de projets et de dialogue, et qu'elle constitue un échelon territorial adéquat pour aborder des sujets transversaux comme la santé, l'alimentation, l'attractivité ou encore le numérique. L'ambition du PETR est de permettre autant qu'il est possible de le faire d'assurer une forme de mutualisation sur les sujets qui intéressent l'ensemble des communautés de communes membres. Les récents chiffres communiqués par l'Insee tendent à démontrer que, malheureusement, le territoire continue de perdre des habitants. Certes, les communautés de communes ne sont pas toutes dans la même situation face à ce phénomène, Ouche et Montagne étant plutôt dans une dynamique très positive. Mais il apparaît clairement qu'il convient de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de maintenir les services et les aménités sur ce territoire, et de renforcer son attractivité, notamment en adoptant un discours positif sur ce que l'Auxois Morvan peut mettre en avant en termes d'attractivité. L'action du Pays, en matière de santé, d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants, d'accompagnement de l'économie et des entreprises au travers du programme Territoire d'Industrie, d'accompagnement des investissements des collectivités notamment, est pleinement tournée vers cette volonté de démontrer qu'il s'agit d'un territoire où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir. Une fois encore, à l'heure où s'achève ce mandat 2020-2026, il s'agit de remercier les délégués du Pays mais également les collectivités du territoire et nos partenaires pour leur engagement à nos côtés.

Patrick MOLINOZ propose de passer à l'ordre du jour.

I. Communications/informations

1) Comité de pilotage du Contrat Local de Santé

Patrick MOLINOZ passe la parole à Laurence JEDYNSKI, Chargée de mission santé.

Celle-ci rappelle que le Comité de pilotage du CLS s'est tenu le 2 février dernier en présence qu'une quinzaine de représentants des secteurs médicaux et médico-sociaux, dont les CPTS et la Directrice du CH-HCO. Cette réunion a notamment été l'occasion de revenir sur le bilan des actions menées en 2025 avec nos partenaires (bilan présenté lors du précédent comité syndical). Les participants ont salué l'action menée et le dynamisme que le CLS permet d'insuffler en matière de coordination et d'information des acteurs. Une nouvelle fois, la réussite et l'utilité des Assises de la santé ont été soulignées. L'opération boîte rouge a également fait l'objet de retours très positifs. A noter qu'une prochaine commande de 1 200 boîtes est prévue dans les prochaines semaines. Enfin, ce nouveau CLS privilégiant la flexibilité, une nouvelle fiche action, dont la thématique reste à définir notamment lors des groupes de travail (démographie, prévention et santé mentale), sera proposée en remplacement de la fiche action sur le cabinet médical éphémère de Venarey-Les Laumes.

Patrick MOLINOZ indique qu'une délibération permettant d'engager la campagne de mesure du radon pour 2026 est à l'ordre du jour de ce comité syndical.

2) Bilan d'activités 2025 du programme LEADER 2023-2027

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays a été retenu afin de porter un programme LEADER pour la période 2023-2027. Une enveloppe de 1 596 899 € nous a été accordée. En plus de cette enveloppe, pour les projets mettant en œuvre la stratégie locale de développement, un cofinancement régional automatique est mis en place, soit environ 300 000 € de crédits régionaux qui seront alloués en plus de notre enveloppe LEADER.

Patrick MOLINOZ cède la parole à Caroline VISSANT, Animatrice du Programme LEADER pour une présentation des éléments marquants pour l'année 2025.

Caroline VISSANT indique que :

- En 2025, 14 lettres d'intention ont été déposées, et s'ajoutent aux 30 lettres précédemment déposées. Ce sont donc 44 projets qui sont accompagnés depuis le début du programme.
- 4 premiers dossiers ont été programmés.
- La moitié des dossiers sont validés sous le logiciel EuroPAC et sont donc en attente d'instruction par les services de la Région.
- De nombreuses visites de projets ont été réalisées.
- L'équipe LEADER a participé à des événements départementaux, régionaux, nationaux et européens

La consommation prévisionnelle de la maquette financière, à ce jour, est de 103,39 %.

Maquette financière	1 596 899,00 €	Taux de programmation	Reste à programmer
Dossiers programmés	135 721,23 €	8,49 %	1 461 177,77 €
Dossiers validés sous EuroPAC = instruction des dossiers par la Région en cours	552 628,49 €	43,10 %	908 549,28 €
Dossiers en cours d'accompagnement par le GAL = dépôt sous le logiciel en cours	794 431,85 €	92,85 %	114 117,43 €
Dossiers qui vont être déposés	168 400,00 €	103,39 %	- 54 282,57 €
<i>Total</i>	<i>1 651 181,57 €</i>		

Les perspectives pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Gestion des dossiers
 - Valider 90% des dossiers de demande d'aide sous le logiciel EuroPAC
 - Programmer au moins 40% de la maquette
 - Payer au moins 10% de la maquette
- Communication
 - Faire une cartographie des projets accompagnés
 - Le projet du mois ou une newsletter
- Coopération
 - Continuer le partenariat avec la République Tchèque
 - Accueillir une semaine les territoires Ukrainiens
- Comités de programmation
 - Faire nos comités dans les lieux financés par LEADER
 - Proposer des visites de projets
 - Proposer des webinaires de présentation de LEADER aux nouveaux élus

3) État d'avancement du FEDER Rural

Patrick MOLINOZ précise, pour mémoire, que la Région Bourgogne Franche-Comté a ouvert un dispositif d'aides européennes à destination des zones rurales dans le cadre du programme FEDER. Il s'agit de la mesure O.S 5-2 relative aux projets de développement des territoires ruraux, appelée communément « FEDER Rural ».

Chaque territoire de projet qui le souhaitait a ainsi pu candidater afin de pouvoir permettre aux projets de son territoire d'être éligibles géographiquement et suivant les thématiques correspondant à sa stratégie territoriale. Ainsi, à l'échelle de la Région, ce sont 31 territoires de projets qui ont rendu leur territoire éligible et une enveloppe de 33 M € a été attribuée à ce dispositif régional. L'équipe du Pays Auxois Morvan, dès 2022, a communiqué sur ce nouveau dispositif européen afin de pouvoir identifier des projets qui seraient éligibles et les accompagner. Par courrier en date du 8 octobre dernier, la Région nous informait qu'au vu du succès rencontré le dispositif serait suspendu à compter du 24/10/2025.

Pour notre territoire, 9 projets ont été déposés au titre de ce dispositif, pour un montant d'aide sollicité de 4 177 234,36 €.

- 1 dossier programmé : La restauration du pigeonnier de l'Abbaye de Fontenay = 151 345,66 €
- 4 dossiers en cours de finalisation d'instruction :
 - Restauration de l'Église Saint Genest à Flavigny-sur-Ozerain : 246 171,46 € sollicités
 - Relocalisation et réhabilitation de l'école de musique à Semur-en-Auxois : 482 306,24 € sollicités
 - Restauration de la collégiale de Semur-en-Auxois : 1 000 000 € sollicité
 - Restauration des tours de Brunehaut et Condé au château d'Epoisses : 377 973 € sollicités
- 1. 4 dossiers sont en cours de complétude :
 - Restauration de l'Église Saint-Saturnin à Saulieu : 360 000 € sollicités
 - Création de la Cité Bahut à Semur-en-Auxois : 1 000 000 € sollicité
 - Restauration de la chapelle Sainte-Reine à Alise-Sainte-Reine : 479 438 € sollicités

- Restauration de l'Église Notre-Dame de Salmaise : 80 000 € sollicités

Patrick MOLINOZ précise enfin que l'équipe Pays a accompagné d'autres projets qui n'ont pas abouti comme la création d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois, le développement de l'espace culturel Sallier à Saulieu et la création d'un tiers-lieux à Sainte-Colombe-en-Auxois.

4) Intervention diagnostic numérique auprès de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Patrick MOLINOZ informe les délégués que dans le prolongement des « Rendez-vous Pays », animés conjointement par Alexandre GARDAVOT et l'animatrice ARNia en 2025, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a sollicité l'agent Pays pour bénéficier d'un diagnostic numérique. Courant été 2025, le diagnostic a été effectué sur plusieurs semaines pour tenir compte de la disponibilité des agents. Il a eu lieu à la fois au siège de la Communauté de communes et auprès des services excentrés. L'examen d'une trentaine d'équipements a permis de mettre en évidence le besoin de renouvellement de certains postes, l'amélioration de la politique de mise à jour déjà en place et la poursuite de la sécurisation des accès numériques, initiée suite aux « Rendez-vous ».

Les diagnostics proposés par Alexandre GARDAVOT s'articulent notamment autour de l'examen de l'équipement informatique et multimédia, de l'environnement de travail de l'agent et de ses pratiques numériques :

- Concernant l'équipement, il s'agit de vérifier si le matériel est en adéquation avec l'usage et s'il est à jour (obsolescence du matériel et des logiciels).
- Concernant le poste de travail, il s'agit de vérifier si l'environnement permet un travail en sécurité, à la fois pour l'agent mais aussi pour la structure (risques de chute avec des câbles au sol, multiprises surchargées).
- Enfin, concernant les usages, il s'agit d'informer et de transmettre les bonnes pratiques pour une utilisation responsable et en sécurité du poste informatique (mots de passe robustes, sécurité des données à caractère personnel).

Les préconisations ont été remises et présentées à la CCTA. Alexandre GARDAVOT a proposé de travailler avec la Conseillère numérique France Service, qui a également la charge de Déléguée à la Protection des Données afin de mettre en œuvre les préconisations du diagnostic. À la suite de cette réunion, la CCTA a publié une offre d'emploi afin de trouver un agent pour appliquer les préconisations. Au vu du temps de travail indiqué par l'EPCI, le PETR, sur proposition d'Alexandre GARDAVOT et dans un souci d'efficacité, a proposé d'examiner la faisabilité d'une mise à disposition pour mettre en œuvre le diagnostic. Un projet de délibération en ce sens est proposé à l'occasion de ce comité syndical.

II. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 décembre 2025

Patrick MOLINOZ propose de passer à l'approbation du compte rendu du précédent comité syndical. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est mis au vote et adopté à l'unanimité. Il est proposé de passer à la suite de l'ordre du jour qui appelle plusieurs projets de délibérations.

III. Délibérations

1) Délibération n° 2026-01 : affectation provisoire des résultats :

Patrick MOLINOZ rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi, le Comité Syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats

		BUDGET PRINCIPAL				
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	636 128,62 €	636 641,92 €	- 513,30 €	79 719,40 €	79 206,10 €
	Section d'investissement	142 699,16 €	5 874,40 €	136 824,76 €	60 534,35 €	197 359,11 €
	Budget total	778 827,78 €	642 516,32 €	136 311,46 €	140 253,75 €	276 565,21 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	- 0,00 €	0,00 €	- 0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé de reporter par anticipation ces résultats au Budget Primitif 2026, à savoir :

Résultat reporté en fonctionnement Excédent (002) : 79 206,10 €
 Résultat reporté en Investissement Excédent (001) : 197 359,11 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

- 1) Approuve les résultats présentés
- 2) Charge Monsieur le Président de procéder à toutes les écritures comptables

2) Délibération n° 2026-02 : Budget primitif pour 2026 :

Patrick MOLINOZ indique que le présent projet de délibération présente le budget primitif pour 2026 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, établit conformément au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre dernier et de la réunion du Bureau du PETR du 2 février 2026. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2026, il vous est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 Vu la Délibération n°2025-32 du 19 décembre 2025 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Au titre du Budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 656 439,00 €
 Recettes : 706 668,10 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 50 229,10 €, correspondant au résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement :

Dépenses : 175 001,00 €
 Recettes : 207 359,11 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 32 358,11 €, pour la section d'investissement.

Pour mémoire, résultat cumulé – reprise anticipée des résultats :

79 206,10 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement)
 197 359,11 € (excédent antérieur reporté section d'investissement)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 19 décembre 2025, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit augmentée du taux d'inflation relatif à l'année 2025 et soit fixée à :

	2026	2025
Actions Pays	2,39 €	2,35 €
Actions LEADER	0,78 €	0,78 €
Actions Pays d'Art et d'Histoire	0,80 €	0,80 €
Total BUDGET PAYS	3,97 €	3,93 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011* ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve le budget primitif principal pour 2026 en sur-équilibre à un montant de 656 439,00 € en dépenses et 706 668,10 € en recettes au titre de la section de fonctionnement, et en sur-équilibre à un montant de 175 001,00 € en dépenses et 207 359,11 € en recettes au titre de la section d'investissement ;
- 2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,97 € ;
- 3) Valide l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % par section ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

3) Délibération n° 2026-03 : tableau des effectifs

Patrick MOLINOZ rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Il est proposé de modifier le grade du chargé de mission numérique et d'adopter le tableau des emplois permanents suivant :

Grades Agents titulaires	Missions	Catégorie	Effectifs	État
Attaché principal	Directeur Général des Services	A	1	Pourvu à temps plein 35H
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chargée de mission et animation programme LEADER	B	1	Pourvu à temps plein 35H
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Chargé de mission Usages du numérique	C	1	Pourvu à temps plein 35H
TOTAL			3	

Sur grades Agents non titulaires	Missions	Catégorie	Conditions d'emploi	Effectifs	Etat
Attaché territorial	Chargé(e) de mission « Économie et Projet Alimentaire Territorial »	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché de conservation du patrimoine	Animatrice/eur Pays d'art et d'histoire	A	CDD- grade des attachés de conservation du patrimoine	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché territorial	Gestionnaire Pays et Leader	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché territorial	Animatrice/eur Contrat Local de Santé	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
TOTAL				4	

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois non permanents suivant :

Sur grades Agents non titulaires	Missions	Catégorie	Conditions d'emploi	Effectif	Etat
Attaché territorial	Chargé de mission accueil et attractivité du territoire	A	Contrat de projet - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

- 1) Modifie et adopte le tableau des emplois ainsi proposé ;
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012, charges de personnel.

4) Délibération n° 2026-04 : Convention de mise à disposition d'un agent :

Patrick MOLINOZ rappelle que, comme indiqué lors des communications de comité, ce projet de délibération tend à permettre la signature d'une convention de mise à disposition du Chargé de mission numérique du PETR au profit de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à raison de 8 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires. Au titre de ses missions, Alexandre GARDAVOT sera notamment chargé de mettre en application au sein des services de la communauté de communes, les préconisations qu'il a pu faire à l'occasion du diagnostic numérique qu'il a réalisé dans le courant de l'été 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe le comité syndical de la mise à disposition du Chargé de mission Développement des Usages du Numérique du PETR du Pays Auxois Morvan auprès de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 10 mois, pour y exercer à raison de 8 heures par semaine les fonctions d'agent informatique de la Communauté de communes.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le PETR du Pays Auxois Morvan et la Communauté de communes des Terres d'Auxois jointe en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Pays Auxois Morvan et la Communauté de communes des Terres d'Auxois jointe à la présente délibération.
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre, et tous documents relatifs à cette convention.
- 3) Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

5) n° 2026-05 : demande de subvention animation LEADER 2026

Patrick MOLINOZ rappelle que depuis le 22 août 2023, le Pays Auxois Morvan a conventionné avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, afin de porter un programme européen LEADER pour la période 2023-2027. Une ingénierie est nécessaire afin de mettre en œuvre le programme, et de commencer à accompagner les porteurs de projets dans le dépôt de leur demande d'aide. Pour ce faire, pour l'année 2026, l'animation du programme LEADER 2023-2027 sera répartie comme suit :

- * Chargée de mission LEADER : 0,93 ETP en charge de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement pour le programme LEADER 2023-2027 (soit 1500 heures)
- * Gestionnaire LEADER : 0,87 ETP en charge de la gestion administrative des dossiers LEADER (soit 1 400 heures).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Frais salariaux	95 000,00 €	LEADER	80,00 %	89 566,00 €
Coûts indirects	14 250,00 €			
Forfait frais de déplacement	2 707,50 €	Autofinancement	20,00 %	22 391,50 €
Total	111 957,50 €	Total	100 %	111 957,50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

- 1) Précise que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement ;
- 2) Valide le projet et le plan de financement ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan ;
- 4) Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- 5) S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement ;
- 6) Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

6) Délibération n° 2026-06 : demande de subvention LEADER ingénierie Accueil 2026

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays Auxois Morvan a été retenu à l'appel à manifestation de la Région Bourgogne Franche-Comté afin de proposer une politique d'accueil et d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants en lien avec la démarche régionale d'attractivité. Afin de mener à bien cette mission, un chargé de mission a été recruté via un contrat de projet. Il est chargé d'accompagner les possibles candidats à l'installation et notamment de mettre en place un réseau des acteurs de l'accueil. 1 ETP est dédié à l'animation Accueil Attractivité du territoire. La présente demande de subvention porte donc sur l'année 2026

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Frais salariaux	44 000,00 €	LEADER	80,00 %	40 480,00 €
Coûts indirects	6 600,00 €	Contrepartie Régionale Associée - CRBFC	20,00 %	10 120,00 €
Total	50 600,00 €	Total	100 %	50 600,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

- 1) Précise que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement ;

- 2) Valide le projet et le plan de financement ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale associée au programme LEADER du Pays Auxois Morvan
- 5) Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- 6) S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement ;
- 7) Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

7) Délibération n° 2026-07 : Campagne de mesure du radon en 2026

Patrick MOLINOZ indique que le 4^e Plan National d'Action 2020-2024 pour la gestion du risque lié au radon (PNAR) et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2027, notamment à travers son axe 2 : agir pour développer des environnements favorables à la santé, mettent en avant l'importance de la prise en compte de la santé environnementale dans une gestion intégrée du patrimoine immobilier. Ces orientations stratégiques soulignent l'enjeu majeur que constitue la qualité de l'air intérieur pour la santé publique. Les problèmes de santé liés à une qualité dégradée de l'air intérieur sont variés, allant de simples gênes (odeurs, somnolence, irritations des yeux ou de la peau) à l'aggravation ou au développement de pathologies lourdes comme les allergies respiratoires ou l'asthme. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est une préoccupation particulière, reconnu comme responsable d'environ 2 000 à 3 000 cas de cancers du poumon par an en France. La qualité de l'air intérieur est un enjeu prioritaire pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les pouvoirs publics. Depuis 2004, la réglementation française vise à mieux encadrer ce risque, en particulier dans les zones identifiées comme à fort potentiel radon. Parmi les recommandations des plans nationaux figurent :

1. La promotion et l'accompagnement des actions territoriales intégrées pour la gestion du risque lié au radon dans l'habitat.
2. La mise en œuvre d'actions préventives associant la gestion du risque radon à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et à l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le territoire du Pays d'Auxois-Morvan, où environ 70 communes sont classées en zone à fort potentiel radon (zone 3), représente un cadre propice et prioritaire pour la mise en œuvre de ces actions. Dans le cadre de son axe prévention, le Contrat Local de Santé Auxois Morvan 2025-2029 dispose d'une fiche action 3.6 : améliorer la qualité de l'air intérieur/rénovation énergétique et radon. Dans ce cadre, le PETR s'engage à organiser un accompagnement à la détection et aux mesures en concentration du radon dans l'habitat en 2026 et valide la commande de 200 kits. Les campagnes de mesures sont financées par la direction générale de la santé (DGS). Des dosimètres sont installés chez les personnes volontaires. La campagne de communication auprès du grand public démarrera au mois d'avril 2026 afin de trouver 200 foyers volontaires. La campagne de mesures se déroulera l'hiver prochain. À la suite de l'analyse, les résultats seront diffusés lors d'une réunion de restitution. Ensuite, la mobilisation d'appui technique par des acteurs de l'habitat, préalablement formés, est proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide que la mise en place d'une campagne de mesure du radon, comme envisagée au titre de la fiche action 3.6 du Contrat Local de Santé ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.


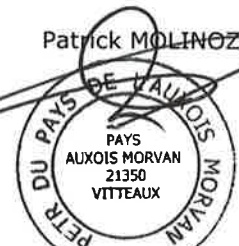
IV. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ clôture ce Comité Syndical et remercie les délégués présents.

Secrétaire de séance : Laurence PORTE



Patrick MOLINOZ

Président du PETR du Pays de l'Auxois Morvan